



Conseil d'Orientation des Conditions de Travail

Secrétariat général du COCT, 20 octobre 2020

Déclaration du GPO du COCT sur la relation entre expertise scientifique et dialogue social dans la procédure d'élaboration des tableaux des maladies professionnelles

Les partenaires sociaux jouent un rôle essentiel dans l'élaboration des tableaux des maladies d'origine professionnelle. C'est dans le cadre de la commission spécialisée chargée des maladies professionnelles (CS4) du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) qu'ils les élaborent.

Le groupe permanent d'orientation (GPO) du COCT, conformément à son rôle d'impulsion politique, avait examiné la situation de cette commission spécialisée lors de sa séance du 29 janvier 2016, et proposé des mesures afin d'en réguler le fonctionnement.

Le GPO avait rappelé alors le rôle de chacun dans la chaîne de décisions :

- Il appartient à l'Etat et aux partenaires sociaux de formuler des propositions pour l'établissement du programme de travail annuel de la commission spécialisée ;
- Il appartient aux experts scientifiques de réaliser les rapports d'expertise, en toute indépendance, dans le respect d'un cahier des charges précis ;
- Il appartient aux partenaires sociaux de délibérer quant à l'opportunité d'établir, de réformer ou de supprimer un tableau de maladies professionnelles, à partir des éléments résultant de l'expertise ;
- La décision finale de créer, modifier ou supprimer un tableau qui s'applique au régime général de la sécurité sociale relève de la responsabilité de l'État.

Les membres du GPO avaient aussi précisé alors que *« dans cet enchaînement des responsabilités, il importe particulièrement d'assurer la parfaite indépendance de l'expertise scientifique. Celle-ci repose sur son caractère collectif et sur le respect d'un cahier des charges précis, devant être défini conjointement par l'Etat et les partenaires sociaux. »*

Ces orientations ont permis d'adopter une *« Charte de fonctionnement de la commission spécialisée relative aux pathologies professionnelles du Conseil d'orientation sur les conditions de travail »*.

Par suite, l'expertise scientifique confiée notamment mais non exclusivement à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) devait leur permettre d'adopter une position en toute connaissance de cause.

Les partenaires sociaux ne peuvent dès lors que s'étonner de la décision de diffuser le 6 octobre dernier, en début d'après-midi, un guide méthodologique en vue de « *mettre en évidence et de caractériser les liens entre des expositions professionnelles ou des conditions de travail et des problèmes de santé* », alors que dans la matinée, la commission spécialisée n°4 était convenue, avec l'accord des représentants de l'ANSES, de reporter la présentation et l'examen de ce « Guide » à sa plus prochaine séance de décembre, au motif qu'il avait été adressé aux partenaires sociaux trop tardivement, et que son édition datant déjà de juillet 2020 ne justifiait d'aucune urgence.

Les partenaires sociaux regrettent que soit ainsi occulté le rôle de la commission spécialisée du Conseil d'orientation des conditions de travail.

Le dialogue social est au cœur même de la politique de santé au travail. Si l'expertise scientifique a toute sa place dans le processus de reconnaissance des maladies professionnelles, elle ne peut, se substituer au dialogue social.

Les partenaires sociaux tiennent à réaffirmer leur place dans le dialogue social qui doit présider à l'élaboration des tableaux des maladies professionnelles.

Ils tiennent à poursuivre leur action de manière conforme à leurs engagements au sein de cette commission. L'élaboration des tableaux des maladies professionnelles relève pleinement de leurs prérogatives.

Les partenaires sociaux exercent une vigilance particulièrement attentive pour que soient respectées les règles de fonctionnement établies au sein du Conseil d'orientation des conditions de travail.

Ils demandent à ce que l'ANSES précise sur son site que ce « Guide » n'est pas finalisé en attendant sa présentation pour avis devant la CS4 et la prise en compte de ses remarques, et que cet avis lui soit annexé.

Ce document a été débattu et adopté par les partenaires sociaux dans le cadre du groupe permanent d'orientation du COCT.

Ce dernier est composé des organisations syndicales (CFDT, CGT, CGT-FO, CFTC, CFE-CGC) et patronales (MEDEF, CPME, U2P, UNAPL, FNSEA) représentatives au niveau national, de l'Etat (ministère chargé du travail – DGT- et ministère chargé de l'agriculture – SAFSL-) et de la CNAM (direction des risques professionnels).